



PROJET DE FINANCEMENT OBLIGATOIRE POUR LA PROMOTION COLLECTIVE

Positions de
l'AQPP



ASHOQ

AQCHO
JARDINERIES • FLEURISTES • FOURNISSEURS



IRRIGATION
QUÉBEC

AQPP

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PRODUCTEURS EN PÉPINIÈRE

Plan de la présentation

1. Propositions sur le financement :
 - Montant de la contribution par entreprise
 - Les entreprises exonérées
 - Les entreprises mixtes (ayant plus d'un secteur d'activités)
2. Positions de l'AQPP portant sur les prochaines étapes



PROJET DE FINANCEMENT OBLIGATOIRE POUR LA PROMOTION COLLECTIVE

1. – PROPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT



Proposition de l'AQPP aux producteurs en pépinière

- 1- Le montant de la contribution annuelle est établi à **325 \$ par entreprise**
- 2- Les entreprises de **production de sapins de Noël** (exclusivement) ne sont pas visées et sont exonérées de paiement
- 3- Les entreprises mixtes, c'est-à-dire qui œuvrent dans plus d'un secteur d'activité visé par le projet, ne paient qu'**une seule contribution**, à leur secteur principal



Contribution

Scénario financier

Sous-secteur	Associations	Nombre estimé d'entreprises au départ	Nombre estimé actuel (Tous secteurs inclus)	Nombre estimé (sans les entreprises mixtes et les exonérations)	Scénario à 325\$ par an par entreprise
Pépinière	AQPP	549	364	297	96 525 \$
Serre	PSQ	485	465	360	117 000 \$
Jardinerie	AQCHO	455	425	340	110 500 \$
Fournisseurs	AQCHO	657	713	500	162 500 \$
Entretien paysager	AEEPQ	1539	1597	1205	391 625 \$
Entretien pelouse	ASHOQ	747	872	738	239 850 \$
Irrigation	AIQ	127	163	103	33 475 \$
Total		4623	4658	3602	1 151 475 \$



PROJET DE FINANCEMENT OBLIGATOIRE POUR LA PROMOTION COLLECTIVE

2. - Positions des membres de l'AQPP



Position adoptée le 16 mars 2017- les considérations

Considérant toutes les informations présentées, soit :

- Les associations participant au projet
- L'objectif de la CCD, soit la promotion collective
- Le montant de la cotisation et les exonérations
- Le fait que les entreprises mixtes ne cotiseront qu'une fois
- Le fait que le vote se poursuivra par courriel/poste au sein de votre association jusqu'à une majorité d'entreprises s'est prononcé par écrit

Suite page suivante...

Position adoptée le 16 mars 2017- les considérations

- Le fait que pour créer légalement la CCD, il faut que votre association fasse une demande d'accréditation à la RMAAQ...

L' accréditation, c' est :

- Processus légal qui permet à un organisme d'être formellement reconnu comme représentant d'un groupe de personnes (entreprises de service) pour former une CCD et agir dans le fonctionnement d'une CCD.
- Cette association ou ce regroupement accrédité représente alors tous les intéressés (membres et non-membres) dans la réalisation du mandat de la CCD.



Position adoptée le 16 mars 2017

Les membres et non membres de l'AQPP réunis en assemblée générale annuelle dûment convoquée à cette fin demandent à l'AQPP de :

- Mandater le conseil d'administration de l'AQPP pour faire les démarches nécessaires afin de déposer une demande officielle d'accréditation auprès de la RMAAQ.



PROJET DE FINANCEMENT OBLIGATOIRE POUR LA PROMOTION COLLECTIVE

Merci et bonne fin de saison!